Tableau n° 76

Les rayonnements ionisants

Date de création : 11 Décembre 1957 ; N° JORT : 143/1957 Date de la dernière mise à jour : 29 Mars 2018 ; N° JORT : 40/2018

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Anémie, leucopénie, thrombopénie ou syndrome hémorragique consécutifs à une irradiation aiguë.	30 jours	Tous travaux exposant à l'action des rayons X ou des substances radioactives naturelles ou artificielles ou à toute autre
Anémie, leucopénie, thrombopénie ou syndrome hémorragique consécutifs à une irradiation chronique.	1 an	- source d'émission corpusculaire, notamment : - Extraction et traitement des minerais
Atteinte des gonades.		radioactifs.
Blépharite ou conjonctivite.	7 jours	- Préparation des substances radioactives.
Kératite.	1 an	- Préparation de produits chimiques
Cataracte.	10 ans	et pharmaceutiques radioactifs.
Radiodermite aiguës.	60 jours	- Préparation et application de produits
Radiodermites chroniques.	10 ans	luminescents radifères.
Cancer cutané	30 ans	 Recherche ou mesures sur les substances radioactives et les rayons X
Radio-épithélite aiguë des muqueuses.	60 jours	dans les laboratoires Fabrication d'appareils pour
Radio-lésions chroniques des muqueuses.	5 ans	radiothérapie et d'appareils à rayons X. - Travaux exposant les travailleurs au
Radio-nécrose osseuse.		rayonnement dans les hôpitaux, les
Leucémies.	30 ans	sanatoriums, les cliniques, les dispensaires, les cabinets médicaux, les
Cancer broncho-pulmonaire primitif par inhalation.		cabinets dentaires et radiologiques, dans les maisons de santé et les centres anti-
Sarcome osseux.	50 ans	- Travaux dans toutes les industries ou commerces utilisant les rayons X, les substances radioactives, les substances ou dispositifs émettant les rayonnements indiqués ci-dessus.
		- Travaux concernant la conservation et l'analyse de produits agricoles divers.
Cancer de la thyroïde	30 ans	Exposition professionnelle aux rayons X ou gamma.